

Date

23 mars 2012

VILLE DE QUÉBEC

(1)

et

QUEBECOR MEDIA INC.

(2)

et à laquelle intervient

EXPOCITÉ

(3)

CONVENTION D'AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE DROITS
D'IDENTIFICATION



Table des matières

Section	Page
1. PRÉAMBULE	1
2. DÉFINITIONS	2
3. AMENDEMENT	2
4. NOVATION	2
5. LOIS APPLICABLES	2
6. INTERVENTION	2



CONVENTION D'AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE DROITS D'IDENTIFICATION

CONCLUE CE 23^e JOUR DU MOIS DE MARS 2012.

ENTRE : **VILLE DE QUÉBEC**, corporation municipale légalement constituée, ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, représentée par Monsieur Régis Labeaume, maire, et Me Sylvain Ouellet, greffier, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil municipal en date du _____ et portant le numéro _____ et d'une résolution du conseil d'agglomération en date du _____ et portant le numéro _____, dont copies sont jointes aux présentes;

(ci-après désignée la **Ville**)

ET : **QUEBECOR MEDIA INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et régie par les dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H3C 4M8, dûment représentée par Me Marc Tremblay et Monsieur Martin Tremblay, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée le **Bénéficiaire**)

ET À LAQUELLE INTERVIENT :

EXPOCITÉ, commission nommée par la VILLE DE QUÉBEC en vertu de l'article 62 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec*, représentée par Monsieur Richard Côté et Monsieur Gabriel Pinard, dûment autorisés aux termes d'une résolution en date du _____, dont une copie est jointe aux présentes;

(ci-après désignée **ExpoCité**)

ATTENDU la convention de droits d'identification conclue le 1^{er} septembre 2011 entre la Ville et le Bénéficiaire (la **Convention de droits d'identification**);

ATTENDU que les parties désirent par les présentes amender la Convention de droits d'identification, le tout selon les termes et conditions prévus à la présente Convention ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention.



2. DÉFINITIONS

Les termes et expressions dont la première lettre est en majuscule ont le sens qui leur est conféré à la Convention de droits d'identification, à moins d'incompatibilité avec le contexte dans lequel ils sont utilisés ou à moins qu'ils soient autrement définis dans la présente Convention.

3. AMENDEMENT

Les parties conviennent d'amender la Convention de droits d'identification de la manière qui suit :

3.1 Site

L'Annexe 1.33 de la Convention de droits d'identification est remplacée par l'Annexe 1.33 ci-jointe relativement à l'emplacement du Site.

4. NOVATION

La présente Convention n'opère pas novation. Sous réserve des modifications prévues spécifiquement aux présentes, les dispositions de la Convention de droits d'identification demeurent inchangées.

5. LOIS APPLICABLES

La présente Convention est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec et les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de la ville de Québec, et ce à toutes fins que de droit.

6. INTERVENTION

6.1 ExpoCité intervient à la présente Convention pour reconnaître en avoir pris connaissance, en être satisfaite et y consentir à toutes fins que de droit, et assume par les présentes, solidairement avec la Ville, les obligations de cette dernière prévues à la présente Convention.

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu les présentes en y apposant la signature de leurs officiers dûment autorisés à cette fin.

LA VILLE :

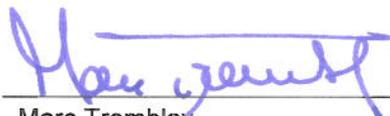
VILLE DE QUÉBEC

Par : _____
Régis Labeaume

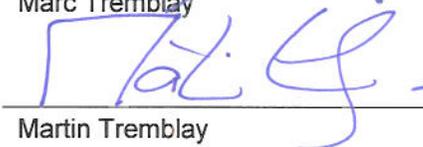
Par : _____
Sylvain Ouellet

LE BÉNÉFICIAIRE :

QUEBECOR MEDIA INC.

Par : 

Marc Tremblay

Par : 

Martin Tremblay

L'INTERVENANTE :

EXPOCITÉ

Par : _____
Richard Côté

Par : _____
Gabriel Pinard

Annexe 1.33

Site

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'M' or 'P' followed by a vertical line.